

# **Conditions générales de vente et de livraison de la voestalpine AUSTRIA DRAHT GmbH**

## **1. Domaine d'application**

Ces conditions générales de vente sont applicables - à défaut de tout autre accord contraire convenu par écrit entre les parties - pour toutes les commandes, même quand ces conditions ne sont pas rappelées expressément sur celles-ci. Toutes autres conditions hormis celles-ci sont sans engagement pour nous, même si nous ne les avons pas contestées auparavant.

## **2. Acceptation de commande**

Toutes les commandes nécessitent notre confirmation écrite pour être validées. De même, les modifications ou suppressions ultérieures de commandes déjà confirmées nécessitent notre accord écrit. Les échanges par fax ou par télex répondent à l'exigence de la communication par écrit.

## **3. Délai de livraison**

En cas de retard de livraison, un délai supplémentaire minimum de deux semaines doit nous être accordé. Durant ce délai, il n'existe aucune responsabilité de notre part.

De même, nous ne sommes pas responsables du dépassement des délais de livraison pour cause de grève ou de force majeure. Nous sommes dans ce cas dégagés des contraintes liées aux livraisons pour une durée et dans une étendue correspondant aux restrictions qui nous sont imposées sans pour cela que l'engagement commercial ne soit rompu.

## **4. Expédition et risques**

A défaut de tout autre accord particulier, l'expédition a lieu, pour la conservation de vos intérêts, selon INCOTERMS 2010.

Les critères déterminants pour la facturation sont les dimensions et/ou poids constatés dans nos usines ou dans la gare de départ des marchandises, en tenant compte des tolérances habituelles. Les livraisons dont le poids est de 10% supérieur ou inférieur au poids commandé sont considérées comme étant habituelles dans le commerce.

En cas de dommages ou de pertes liés au transport par camion, le destinataire du transport doit faire établir immédiatement un constat des faits matériels par le chauffeur, puis déclarer immédiatement par écrit le sinistre auprès du transporteur et nous en informer sans délai; pour les transports par chemins de fer, le destinataire doit établir un constat de fait.

## **5. Garantie**

Les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate. Cette réclamation est prise en compte dans les délais quand la notification du défaut nous arrive par écrit dans un délai de huit jours après réception de la marchandise pour les vices apparents et de huit jours après leur constatation pour les défauts cachés, mais au plus tard dans un délai de six mois après la livraison.

En cas de critique justifiée de la qualité de la marchandise livrée et si nous ne sommes pas en mesure de supprimer le défaut nous-mêmes, nous effectuons, contre le retour du matériel, selon notre décision, soit un avoir soit un remplacement gratuit du matériel dans l'état de livraison conforme au contrat.

Au-delà de ce cadre, les recours en dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, en particulier la responsabilité pour les coûts d'usinage, sont exclus.

Les défauts affectant certaines pièces ne justifient le retour total de la livraison uniquement si le type du défaut rend l'expédition complète inutilisable.

Les retours de marchandises nécessitent dans tous les cas l'accord préalable de notre usine de livraison.

## **6.Dommages et intérêts**

En dehors du cadre de la législation sur la responsabilité du produit, nous ne garantissons le paiement de dommages et intérêts que pour les dommages qui ont été occasionnés par nous ou par des personnes dont nous devons répondre et ceci intentionnellement ou par négligence grossière. Le dédommagement de dommages indirects causés par le sinistre est exclu.

## **7.Prix**

Les prix applicables sont les prix du barème valable au jour de la livraison quand des prix fermes n'ont pas été expressément conclus.

## **8.Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, nous répercuterons sur la facture nos propres intérêts à hauteur du montant engagé sur le compte des frais d'exploitation. Les recours en garantie non réglés ne donnent droit à la retenue d'un paiement que dans la mesure où la prestation n'a pas été satisfaite.

## **9.Réserve de propriété**

Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement complet.

## **10.Lieu de l'exécution de la prestation**

Le lieu de l'exécution de la prestation pour toutes les livraisons est le siège de l'usine expéditrice. Quand celui-ci n'est pas identique au site de l'usine, il est celui du lieu d'expédition.

Le lieu de l'exécution des paiements est Bruck a.d. Mur ou Leoben.

## **11.Tribunal compétent**

Sur tous les conflits résultant du contrat qui ne sont pas du ressort du tribunal d'arbitrage selon le point 12, le tribunal habilité à statuer est exclusivement le tribunal de grande instance domiciliée à Bruck a.d. Mur.

Il est convenu que le droit en vigueur à l'intérieur de l'Autriche est le seul qui soit applicable pour tous les contrats et litiges, ce qui exclut le droit commercial de l'UN.

## **12.Clause d'arbitrage pour les livraisons exportées vers des entreprises étrangères:**

Tous les conflits résultant de ce contrat d'achat sont résolus définitivement selon l'ordonnance d'arbitrage et de conciliation du tribunal international de la chambre de commerce autrichienne à Vienne (règles viennoises) appliquée par un ou plusieurs juges nommés selon ces règles. La langue utilisée dans une procédure d'arbitrage est l'Allemand.

Validité à partir d'avril 2006